

Extrait du Alain Lipietz

<http://lipietz.net>

Écologie politique régulationniste ou économie de l'environnement ?

- Économiste, chercheur - Écologie -



Date de mise en ligne : 1995

Description :

[1995g] Coll "Écologie politique régulationniste ou économie de l'environnement ?", in Boyer & Saillard *L'état de la théorie de la régulation*, La Découverte, Paris.

Coll. [En anglais](#) : " Regulationist political ecology or environmental economics ? " Boyer R. & Saillard Y. *Régulation Theory. The State of the Art*, Routledge, London & New-York, 2002.

Coll [En Japonais](#) : [2002a]

[en espagnol](#) « Ecología política regulacionista o economía ambiental ? » in Boyer R. et Saillard Y. : Teoría de la regulación : estado de los conocimientos, vol II, Asociación Trabajo y Sociedad Oficina de Publicaciones del CBC.

Alain Lipietz

[1995g] Coll "Écologie politique régulationniste ou économie de l'environnement ?", in Boyer & Saillard *L'état de la théorie de la régulation*, La Découverte, Paris.

Coll. [En anglais](#) : " Regulationist political ecology or environmental economics ? " Boyer R. & Saillard Y. *Régulation Theory. The State of the Art*, Routledge, London & New-York, 2002.

Coll [En Japonais](#) : [2002a]

[en espagnol](#) « Ecología política regulacionista o economía ambiental ? », in Boyer R. et Saillard Y. : *Teoría de la regulación : estado de los conocimientos*, vol II, Asociación Trabajo y Sociedad Oficina de Publicaciones del CBC.

Le rapport entre l'approche de la régulation et l'environnement présente un étrange paradoxe. Plusieurs des économistes connus pour leur contribution à cette approche sont également connus pour leur engagement dans les mouvements écologistes, partis, clubs ou fondations. Inversement, ces mouvements, lorsqu'ils cherchent à fonder leur action sur une analyse économique, s'appuient le plus souvent sur l'analyse régulationniste du modèle "productiviste" fordiste. Et pourtant, jusqu'à la fin des années 80, la contribution propre des régulationnistes à une "économie de l'environnement" semble quasi-nulle, et, dans la critique du fordisme, la dénonciation de ses atteintes à la nature semble se réduire à quelques incidentes, comme si le "citoyen écologiste" reprenait alors la parole chez les économistes qui s'inspirent de ce type d'analyse [Clerc, Lipietz, Satre-Buisson, 1983, Lipietz, 1985, Beaud, 1989].

Pourtant, depuis quelques années, les approches régulationnistes ou conventionnalistes semblent montrer leur fécondité sur au moins deux chapitres : l'économie de l'environnement proprement dite et, en liaison avec les débats autour de la Conférence des Nations Unis pour l'Environnement et le Développement, la géopolitique de l'écologie globale.

I - Le paradoxe des écologistes verts

La raison la plus fondamentale du relatif désintérêt des régulationnistes écologistes pour l'économie de l'environnement est qu'il s'agit en général, précisément, d'écologistes politiques et non d'environnementalistes. Pour eux, l'écologie humaine est le rapport entre l'espèce humaine, son environnement, et son activité, laquelle se base sur un environnement "déjà donné" et le transforme [Lipietz, 1989, 1993]. Dès lors, ils s'intéresseront au départ à la façon dont les rapports sociaux (de production et de consommation) modèlent l'environnement. Ils considèrent dès l'origine que "le cadre bâti est la forme principale du cadre de vie dans le capitalisme" [Lipietz, 1974] et que, donc, l'écologie urbaine et la régulation des formes urbaines (ou plus tard du rapport villes-campagnes) épuisent une bonne part du sujet : "l'environnement et le fordisme". En somme, le désintérêt initial des régulationnistes (même écologistes) pour l'économie de l'environnement est le frère jumeau de leur désintérêt initial pour l'économie du changement technique : la technique, comme l'environnement, sont des productions artificielles dans lesquelles se matérialisent les rapports sociaux. Cette marginalisation de la Nature et de la Machine rejoint d'ailleurs une méfiance d'origine althusserienne contre la "naturalisation des forces productives". Pas plus qu'il n'existe pour eux de déterminisme technologique, il n'y a pour eux de compromis institutionnalisé avec la Nature. Il n'y a que des compromis institutionnalisés entre les humains, et des paradigmes technologiques et sociétaux qui les unissent ou les opposent, lesquels ont tel ou tel effet sur l'évolution des techniques, sur la nature, le vivant et les paysages, sur les droits des générations futures.

Une seconde raison tient à ce que le premier objet d'étude selon l'approche de la régulation fut un modèle essentiellement industriel : le fordisme. Or il est difficile de prétendre que le fordisme soit entré en crise par le côté du rapport société/environnement. Même si, encore une fois, les régulationnistes écologistes critiquaient à l'occasion les effets du fordisme sur l'environnement, c'est aux racines spécifiques de la crise du fordisme (crise du rapport salarial, absence de régulation internationale) qu'ils s'attachent dans la recherche d'une issue à la crise, en particulier face à

l'échec de la gauche en France. Encore se préoccupent-ils davantage des conditions de vie sociales à restaurer (emploi, logement, etc ...) qu'à la défense de l'environnement comme tel, marqués qu'ils sont tous plus ou moins par les succès passés d'un modèle industrialiste dont certains ont pourtant critiqué les défauts. C'est seulement quand ils s'intéressent au tiers-monde [Lipietz, 1985, Beaud, 1989] et surtout, à la fin des années 80, quand les crises écologiques globales révèlent leur ampleur, que les régulationnistes ou ceux qui s'en inspirent (en particulier Michel Beaud dans son "Appel de Vézelay") commencent à poser le rapport société-environnement comme une véritable contrainte sur la sélection des modèles de " l'après-crise ". Ainsi, concluant l'enquête internationale de World Institute for Development Economic Researches sur les rapports capital-travail à l'aube du XXI^e siècle, Lipietz [1991] souligne que les modèles "à implication négociée" des salariés l'emportent, du point de vue écologiste, sur les modèles tablant sur la flexibilité de la main d'œuvre, tandis que You [1994] souligne les désastreuses conséquences du "développementalisme autoritaire" à la coréenne.

D'un point de vue écologiste en effet, les nouveaux modèles de développement "à implication négociée" sont déjà en soi préférables parce qu'ils favorisent l'autonomie des individus dans la mise en œuvre des forces de production, et la convivialité au sein des sociétés par la redistribution des revenus et des emplois. Mais dès lors que la négociation du compromis capital-travail porte sur la réduction du temps de travail (et non principalement sur la croissance de la consommation matérielle), elle est en outre éminemment favorable à l'environnement. C'est probablement ici, dans le choix de modèle de développement où il est préféré de "s'abstenir de polluer", à l'encontre de ceux où l'on s'efforce d'orienter la croissance pour minimiser les pollutions ou d'en réparer les effets, que s'exprime plus clairement les orientations écologistes de certains régulationnistes. Ainsi, dans les études sectorielles sur l'énergie, on se préoccupera d'abord d'économiser les consommations avant d'inciter aux productions les moins dangereuses [Lipietz et Radane, 1993]).

Deux branches de l'école régulationniste ne pouvaient manquer toutefois de traiter directement du problème de l'environnement, et même de l'environnement "naturel" : les études spatiales et les études agricoles.

Dès l'origine, les travaux sur la rente foncière urbaine [Lipietz, 1974] montrent comment, dans le cas où l'activité économique humaine crée l'essentiel de son propre environnement, les variations du prix du sol (rentes foncières différentielles de localisation, rentes intensives dues à l'investissement) captent directement la "valeur de l'environnement", assurant une régulation de l'allocation de l'espace, en l'absence même d'un agent régulateur d'urbanisme - qui peut néanmoins devenir indispensable dans certaines conditions. Ceci (le rôle du prix du sol comme forme de régulation) constitue une importante différence avec l'économie de l'eau, où un agent régulateur apparaît indispensable pour "internaliser les effets externes".

Pour les spécialistes de l'agriculture, l'objet et le produit du travail sont à l'exact carrefour de l'activité humaine et de la biosphère. Guy Debailleul, [1990], dans sa thèse sur l'agriculture aux Etats-Unis, rencontre "la Nature" lors des deux grandes crises qui encadrent le fordisme. D'abord, dans les années 1930, avec la formation des Dust bowls (crises d'érosion). Les puissantes formes de régulation rooseveltiennes, régulant et le revenu agricole, et les mises en repos des terres fragiles, perdureront jusqu'aux années 80 où s'effondre l'énorme excédent agricole américain. Debailleul montre que cette crise a une double origine : interne au mode de régulation "incapacité des institutions régulatrices nationales à prendre en charge une agriculture de plus en plus orientée vers l'exportation), et strictement "écologique" (la multiplication des entraves légales mises par les autorités publiques à l'usage d'intrants chimiques au voisinage des cours d'eau de plus en plus pollués par l'agriculture intensive). Mais c'est surtout la thèse monumentale de Catherine Laurent [1992] qui, s'interrogeant sur la faiblesse inattendue de la déprise agricole en France, accomplit la totalité du programme régulationniste appliqué au rapport "agriculture-société-environnement" : de la crise et des réformes de la Politique Agricole Commune à l'apparition de fougères-aigles dans les pâturages en déprise, en passant par la fin de l'hégémonie de l'agriculture professionnelle sur l'usage de l'espace rural, et l'occupation des terres non rentables par des formes de production non-standard.

C'est donc dans un sens restrictif que Lacroix et Mollard [1993] considèrent que l'écologie est totalement absente du

corpus régulationniste. Il est vrai que ces auteurs réduisent l'écologie à l'environnement et recherchent une stricte "économie régulationniste de l'environnement", impliquant d'ailleurs un agent régulateur dont ils cherchent l'amorce chez Mermet [1991]. Mais ils ont profondément raison lorsqu'ils reconnaissent, en la matière, trois avantages majeurs à l'approche régulationniste :

" - L'environnement suppose une économie orientée par l'éthique et les décisions publiques.

- ▶ L'environnement suppose une dynamique économique fondée sur la reproduction sociale et inscrite dans la reproduction écologique.
- ▶ L'environnement suppose une économie qui s'inscrive dans le temps long, voire très long ".

II - Les nouveaux développements

C'est plutôt chez les conventionnalistes, dont l'approche est voisine de l'approche régulationniste et qui en reprennent certains concepts, que se développe aujourd'hui une approche nouvelle de l'économie de l'environnement. Et c'est assez naturel. L'économie de l'environnement a en effet pour problème spécifique le rapport de chacun à tous les autres en face de l'environnement déjà donné. La régulation des rapports "entre égaux" (par opposition aux rapports asymétriques de type dominants/dominés, comme le rapport salarial), est justement le domaine de prédilection de l'approche conventionnaliste. La régulation de ce type de rapports passe d'ores et déjà soit par le marché, soit par la politique [Lipietz, 1992, 1993], en comprenant bien que la régulation politique n'est pas nécessairement de type réglementaire" mais (comme le rappelle Tariq Banuri [1992]) peut prendre la forme de la négociation de face à face, communautaire.

Ce sont essentiellement les contributions de Godard [1993] et Hourcade [1993] qui ont fait avancer l'approche conventionnaliste-régulationniste de l'économie de l'environnement, et cela dans des conditions assez particulières.

D'abord, les formes de régulation des contradictions écologiques sont encore à l'état naissant. Il n'y a le plus souvent accord ni sur les buts (le régime à atteindre), ni sur les formes de régulation légitimes. Nous sommes donc dans un univers non pas stabilisé mais controversé, où les initiatives actuelles peuvent être demain invalidées par l'évolution des idées et donc des règlements (légitimité contestable). C'est sur le terrain des compromis en train de s'institutionnaliser, des divergences persistantes (que pointe remarquablement Olivier Godard en tant que rapporteur de la Commission du Plan sur l'environnement et l'économie [CGP, 1993]) que l'approche régulationniste-conventionnaliste peut être utile en montrant le rapport entre les instruments que l'on peut mettre en œuvre (marchés de quotas, écotaxes, normes, interdictions, en allant du marché à la règle) et les résultats que l'on peut attendre du régime qui en résultera, étant bien évident que dans tous les cas (même la création d'un marché) l'initiative de l'autorité politique disposant de la souveraineté est requise. C'est dans le cadre de ce "conventionnalisme ex ante" que sont réinterprétés les débats sur l'institutionnalisation de compromis futurs en univers controversé et les préceptes de la "rationalité limitée" : principe de précaution, gains de temps d'apprentissage, stratégies sans regret.

La conférence de Rio et les négociations internationales sur l'effet de serre ont pu être préparées dans ce cadre intellectuel rationaliste [Godard, 1992, Hourcade et Baron 1992]. Cependant, elles ont révélé de tels conflits d'intérêts, de tels asymétries de pouvoir, de telles divergences sur les buts et les valeurs, qu'elles ont justifié un retour aux analyses en termes de contradictions (en particulier Nord-Sud) plus que de conventions ou de règles de coordination. C'est dans cet esprit que quelques économistes et géographes (régulationnistes ou "radicals" au sens anglo-saxon) suivirent les négociations sur les conflits écologiques globaux (dans le cadre de recherches

internationales coordonnées par l'UNESCO ou le WIDER [Lipietz, 1992, Bhaskar & Glyn, 1994]. Ce faisant ils rejoignaient l'agenda néo-structuraliste des relations internationales [Campos de Mello, 1992].

Le fond de la question est que, même en cas d'accord sur les conséquences environnementales de tel ou tel régime d'accumulation, les différentes formations sociales nationales n'ont pas la même évaluation des coûts que représenteraient pour leur destin futur la poursuite des différents régimes possibles, ni de coûts qu'impliqueraient pour elles la mise en œuvre des modes de régulation correspondant. En outre, dans chaque formation sociale, il peut y avoir divergences entre les intérêts des diverses groupes sociaux (victimes potentielles des crises écologiques) et ceux des élites qui mènent les négociations. Ainsi, alors que les négociations sur l'effet de serre auraient dû voir s'opposer un Nord "coupable" et partisan d'une stratégie de laisser-faire et un Sud "victime" et partisan d'une stratégie de précaution, la réalité s'est révélée beaucoup plus complexe. Entre les États-Unis et le Bangladesh (dont les négociateurs se conformèrent en gros à ce schéma) se manifestèrent les Nouveaux Pays Industrialisés aux élites particulièrement productivistes, et des pays industriels très avancés qui, ayant choisi pour leur compte une stratégie coopérative capital-travail de sortie de crise, avaient à la fois les moyens (technologiques) et l'ambition (hégémonique) de proposer au reste du monde une stratégie de précaution collective face au risque climatique.

Ainsi, sur le terrain géostratégique de l'écologie globale, on retrouvait certains résultats des recherches sur le rapport salarial. Mais il est évident que la recherche d'un compromis institutionnalisé à la fois interclassiste, international, et intergénérationnel, sera infiniment plus complexe que celle d'un simple "New Deal" national capital-travail !

RÉFÉRENCES

- BANURI Tariq, "Quel espoir pour les pays du Sud ?", in Martine BARRERE (éd) Terre, patrimoine commun, La Découverte, Paris, 1992.
- BEAUD Michel, L'économie mondiale dans les années 80, La Découverte, Paris, 1989.
- BHASKAR V., GLYN Andrew (éds), The North, the South, and the Environment, Earthscan, Londres, 1994.
- CLERC Denis, LIPIETZ Alain, SATRE-BUISSON Joël, La Crise, Syros, Paris, 1983 (2^e édition augmentée 1985).
- Commissariat Général du Plan, L'économie face à l'écologie. La Découverte/La Documentation Française, Paris, 1993.
- DEBAILLEUL Guy, Évolution de la politique agricole américaine, Thèse de doctorat en ingénierie, Institut National Agronomique, Paris-Grignon, 1990.
- GODARD Olivier, La réduction des émissions de gaz à effet de serre au moyen de taxes, OECD, Paris, 1992.
- GODARD Olivier, "Stratégies industrielles et convention d'environnement : de l'univers stabilisé aux univers controversés", Économie et Statistiques n°258-259, oct 1992.
- HOURCADE Jean Claude, "Les arguments économiques de la négociation internationale autour de l'effet de serre" in [CGP, 1993].
- HOURCADE Jean Claude, BARON R., Réduire les émissions de gaz à effet de serre au moyen de permis négociables, OECD, Paris, 1992.
- LACROIX Anne, MOLLARD Amédée, "Environnement et théorie de la régulation. Une approche à partir de l'agriculture", Document de travail n°93-05, INRA, Département d'Économie et de sociologie rurale, Grenoble, 1993.
- LAURENT Catherine, L'agriculture et son territoire dans la crise, Thèse de Doctorat, Université de Paris VII, 1992.
- LIPIETZ Alain, Le Tribut Foncier Urbain, Maspéro, Paris, 1974.
- LIPIETZ Alain, Mirages et Miracles. Problèmes de l'industrialisation dans le Tiers-Monde, La Découverte, Paris, 1985.
- LIPIETZ Alain, "Les rapports capital-travail à l'aube du XXI^e siècle", in Chaumont & Van Paris Les limites de l'inéluctable, De Boeck-Wesmael, Bruxelles, 1991.
- LIPIETZ Alain, "Une économie à reconstruire", in Martine BARRERE (éd) Terre, patrimoine commun, La Découverte, Paris, 1992.
- LIPIETZ Alain, Berlin, Bagdad, Rio. Le XXI^e siècle est commencé, Quai Voltaire, Paris, 1992.

LIPIETZ Alain, Vert-espérance. L'avenir de l'écologie politique, La Découverte, Paris, 1993.

LIPIETZ Alain, RADANE Pierre, "Énergie : élargir les marges de liberté" in [CGP, 1993].

MERMET L., "Dans quel sens pouvons nous gérer l'environnement ?", Gérer et Comprendre. Annales des Mines (22), Mars 1991.

YOU Jong-II, "The Korean Model of Development and its Environmental Implications", dans BHASKAR & GLYN (éds) 1994.